Compte rendu GT gouvernance 2
9 participant-es

Contexte :

L'association CCAMPA est issue du Plan Alimentaire Territorial porté par le PETR de l'Ariège. Elle bénéficie de la mise à disposition d'un salarié et de subventions de la CAF, la MSA et d'Emmaüs. L'année 2025 est une année d'expérimentation et de structuration d'un modèle économique, d'un réseau d'épiceries locales et de mobilisation citoyenne. C'est un Bureau composé de 4 citoyens issus du Conseil Local de l'Alimentation qui prend les décisions stratégiques. Le territoire couvert par la Caisse est immense (7 communautés de communes, ce qui en fait la Caisse Commune Alimentaire la plus étendue de France) et il est impossible de réunir tous les adhérent-es régulièrement : problématiques de mobilité, de coût et de temps de transport.

Une caravane a été récupérée gratuitement et est actuellement en chantier pour devenir une cantine itinérante à même de sillonner tout le territoire et de faire des temps de cuisine collectifs et des repas partagés dans les villages et/ou autour des épiceries.

L'objectif est de proposer une nouvelle version des statuts à l'Assemblée Générale de l'association en fin d'année 2025 afin de disposer de modalités de décision démocratiques et efficaces à partir de 2026.

Synthèse de ce qui est ressorti des 2 premiers groupes de travail, du 26-04 et du 21-05 :

Il faut 2 échelons pour faire vivre la Caisse et prendre les décisions :

1) **Des groupes locaux regroupés par bassin de vie autour des épiceries conventionnées :**

2) **Une collégiale à l'échelle du territoire couvert par la Caisse :**

Les grandes questions qui sont à traiter pour aboutir à des statuts et à un règlement intérieur d'ici l'AG de fin d'année sont :

- ➔ Définir clairement les objectifs et valeurs de la CCAMPA.
- ➔ La répartition des missions entre la collégiale territoriale et les groupes locaux.
- ➔ La composition de la collégiale territoriale et la répartition des sièges en son sein.
- ➔ Le cadre général des activités des groupes locaux.
- ➔ Quelle instance de règlement des litiges ?

La prochaine réunion aura lieu le 16 juin à 18H dans les locaux du PETR de l'Ariège.

L'ordre du jour :

1) Présentation (10 min) du fonctionnement démocratique du projet de Caisse à St-Girons et temps de réaction.
2) Définir clairement les objectifs de la CCAMPA (ce qui touche aux articles « Objet » et « Valeurs » des statuts d'une association loi 1901).
3) Fixer 5 dates de réunion jusqu'en novembre afin d'avoir un calendrier clair en vue de proposer une réécriture des statuts à l'AG de fin d'année avec une répartition des thématiques évoquées ci-dessus par réunion.
4) Identifier des personnes extérieures pour venir apporter des éclairages lors des réunions.
5) Statuer sur la répartition des missions entre la collégiale territoriale et les groupes locaux.

Compte rendu GT gouvernance 2
9 participant-es

Compte rendu des débats du 21-05 :

Aller vers une SCIC plutôt qu'une association ?
Aller vers une SCIC plutôt qu'une association ? Un peu prématuré pour 2026 mais ne pas se fermer la porte en fonction de l'évolution de la Caisse. On peut prévoir l'évolution future de l'association dans un article des statuts associatifs dès le départ ce qui facilitera les changements éventuels ultérieurs. Inviter un-e spécialiste qui pourrait présenter les avantages que nous pourrions en tirer..

Répartition des missions entre la collégiale territoriale et les groupes locaux ?

Consensus sur le conventionnement des producteur-ices, animation du réseau local et l'organisation d'événements locaux par les groupes locaux. Et la stratégie, la communication interne et externe, l'organisation des grands événements territoriaux, la veille au respect de la charte de conventionnement par la collégiale.

Débat sur la gestion des flux financiers : transférer la compétence aux groupes locaux permettrait de créer une véritable conscience commune en s'habituant à gérer le pot commun de manière très décentralisée.
Mais, c'est chronophage, fastidieux et le mutualiser à l'échelle de tout le territoire peut être plus efficace et éviter de charger des bénévoles sur ces missions. De plus, la redistribution permise par les cotisations opère à l'échelle territoriale, pas par bassin de vie. Si gestion des cotisations et redistribution uniquement au niveau des bassins de vie, risque d'avoir des bassins de vie plus pauvres et d'autres plus riches.

Question de l'autogestion et de la participation d'acteurs extérieurs aux cotisants à la gouvernance ?

Argument pour une collégiale composée uniquement des représentant-es des bassins de vie : Crainte de voir des collectivités récupérer l'initiative et déposséder les citoyens engagés dans la Caisse de leur pouvoir de décision. L'évolution incertaine du contexte électoral fait craindre un contre engagement des collectivités en fonction des sensibilités politiques.

Argument opposé : sans le soutien des collectivités et des subventions la Caisse n'existe pas et il est légitime que ces structures soient représentées et puissent avoir un droit de regard et de participation. Ce qui ne veut pas dire que les citoyens ne seraient pas souverains, tout dépendrait de la répartition des sièges au sein de la collégiale. De plus, permettre aux agriculteur-ices, points de vente conventionnés, associations de solidarité, d'être représenté-es à l'échelle territoriale pourrait leur permettre de collaborer au sein de leurs secteurs d'activité au service du développement de la Caisse. Ces acteur-ices pourront également participer à la Caisse au sein de leurs bassins de vie.

Balance entre statuts et règlement intérieur.
Ne pas être trop rigide sur les statuts parce que c'est compliqué de les changer. Un règlement intérieur annexe pour préciser les statuts et le mode de fonctionnement pourrait être une alternative afin de conserver de la souplesse en fonction de l'évolution de la Caisse.